

*Mémoire sur la Stratégie d'aménagement
durable des forêts (SADF) et le futur
Règlement sur l'aménagement durable des
forêts (RADF)*

Présenté au
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune



Préparé par
La Commission sur les ressources naturelles et le territoire
de la Capitale-Nationale

25 janvier 2011

Rédaction

Barbara Godbout, Conseillère en développement forestier, CRNT
Jean-Pierre Gagné, Commissaire, CRNT
André Gélinas, Commissaire, CRNT
Claude Langlois, Aménagiste, CMQ
Jonathan Leblond, Commissaire, CRNT
Magella Morasse, Commissaire, CRNT

Avant-propos

Cet avis s'inscrit dans le cadre des consultations publiques du ministère des Ressources naturelles et de la Faune sur l'aménagement durable des forêts du Québec.

Cet avis a été élaboré par la Commission sur les ressources naturelles et le territoire de la Capitale-Nationale (CRNT) dont les membres sont présentés en Annexe I.

Le présent document a par ailleurs été déposé et entériné par le conseil exécutif de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Capitale-Nationale, telle qu'en atteste la résolution du 3 février 2011 jointe à l'Annexe II, et sera prochainement déposé au conseil d'administration.

La CRÉ et la CRNT remercient tous ceux et celles qui ont, de près ou de loin, collaboré à la réalisation de cet avis.

Table des matières

Avant-propos	2
La mise en contexte	4
Mise en contexte	4
La CRÉ de la Capitale-Nationale	5
La Commission sur les ressources naturelles et le territoire de la Capitale-Nationale	5
Le territoire	6
L'avis de la Commission sur les ressources naturelles et le territoire	7
La stratégie d'aménagement durable des forêts	7
La vision d'aménagement durable des forêts	7
Défi 1 Une gestion forestière qui intègre les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise et des nations autochtones	7
Défi 2 Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes	9
Défi 3 Un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées	11
Défi 4 Des industries des produits du bois et des activités forestières diversifiées, compétitives et innovantes	13
Défi 5 Des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques, et qui s'y adaptent	14
La mise en œuvre et gouvernance	14
Le futur règlement sur l'aménagement durable des forêts	15
La conclusion	16
Annexe I	17
Annexe II	18

La mise en contexte

Mise en contexte

En 2004, la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, chargée d'examiner la gestion des forêts du domaine de l'État a mis en évidence la nécessité d'un meilleur partage des responsabilités entre l'État et les milieux locaux et régionaux. La Commission a également insisté sur l'urgence d'une gestion plus transparente des ressources forestières.

Dans son rapport déposé en décembre 2004, la Commission identifiait cinq grands virages à effectuer et formulait plus de 80 recommandations. Depuis, certaines d'entre elles ont été mises en œuvre, notamment la baisse de la possibilité forestière, la nomination du Forestier en chef ainsi que la création des Commissions forestières régionales.

En décembre 2007, dans la foulée de cette réforme et dans un contexte de crise de l'industrie forestière, une multitude d'intervenants ont participé au *Sommet sur l'avenir du secteur forestier*. Cette rencontre nationale a permis de forger de grands consensus pour la consolidation de l'industrie forestière, la modernisation des modes de gouvernance et de gestion du territoire, la protection et la mise en valeur du milieu forestier, le développement et la transformation de l'industrie des produits du bois ainsi que sur la nécessité de partager notre fierté d'œuvrer dans le secteur forestier.

Comme il s'y était engagé lors de ce Sommet, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune a rendu public le Livre vert : *La forêt, pour construire le Québec de demain* proposant une réforme en profondeur du régime forestier actuel. En mars 2008, la CRÉ de la Capitale-Nationale a remis au MRNF un avis régional sur ce Livre vert. Cet avis était le fruit d'une réflexion de la Commission sur les ressources naturelles et le territoire de la Capitale-Nationale et le résultat d'une consultation publique menée par la CRÉ. Les recommandations déposées au MRNF par la CRÉ sont disponibles sur le site internet de la CRNT : <http://www.crecn.qc.ca/commission/point-de-vue/consultations-publiques-passees.php>.

À la suite du dépôt à l'Assemblée nationale, en juin 2008, du document de travail : *L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts*, qui propose des mesures concrètes qui pourraient être mises en application dans le cadre d'un nouveau régime forestier. La CRÉ a émis un avis sur les différentes mesures suggérées dans le document gouvernemental, qui a été déposé et présenté devant la Commission sur l'économie et le travail en octobre 2008.

En juin 2009, le projet de loi 57, Loi sur l'occupation du territoire forestier a été déposé à l'Assemblée nationale. Le document explicatif du projet de loi présente la réforme ainsi que les différentes mesures qui permettent la transition entre l'ancien et le nouveau régime forestier québécois. Les recommandations émises par la CRÉ sur ce document explicatif sont disponibles sur le site internet de la CRNT.

À la suite de l'adoption à l'unanimité par les députés de l'Assemblée nationale de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier le 23 mars 2010, le MRNF a poursuivi ses efforts pour déployer les outils nécessaires à la mise en œuvre du nouveau régime forestier québécois. À ce titre, il invite la population à participer à une vaste consultation publique sur les deux pièces maîtresses de ce nouveau régime forestier, soit la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) et les modalités proposées pour le futur règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF). Le présent avis porte principalement sur les défis, orientations et objectifs de la SADF.

La CRÉ de la Capitale-Nationale

Tel que le prévoit la Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions, la CRÉ de la Capitale-Nationale a principalement pour mandat de :

- Favoriser la concertation entre les partenaires de la région;
- Donner des avis aux ministres sur le développement de la région;
- Établir un plan quinquennal de développement définissant les objectifs généraux et particuliers de développement de la région.

Le conseil d'administration de la CRÉ est composé de 45 personnes, soit 30 élus municipaux, un représentant de la Nation huronne-wendat et 14 représentants des milieux socio-économiques.

La Commission sur les ressources naturelles et le territoire de la Capitale-Nationale

La Commission sur les ressources naturelles et le territoire de la Capitale-Nationale (CRNT) a été mise sur pied en décembre 2006 dans le cadre du *Programme relatif à l'implantation de commissions forestières régionales et à la conception et à la préparation de plans régionaux de développement forestier*. Le rôle de la CRNT est d'agir à titre de comité consultatif de la CRÉ pour les dossiers relatifs au développement du milieu forestier. Elle a comme principal mandat de réaliser le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PDIRT). La CRNT est composée de 24 commissaires dont notamment des représentants des secteurs des municipalités, des Premières Nations, de l'industrie forestière, de la faune, de la récréation, de la main-d'œuvre et de la forêt privée. Vous trouverez, à l'Annexe I, la liste de ses membres.

Le territoire

Le territoire d'intervention est celui de la région administrative de la Capitale-Nationale qui est composée des villes de Québec, de Saint-Augustin-de-Desmaures et de L'Ancienne-Lorette, de six municipalités régionales de comté (MRC), d'ouest en est : Portneuf, La Jacques-Cartier, L'Île d'Orléans, La Côte-de-Beaupré, Charlevoix et Charlevoix-Est ainsi que de la réserve de Wendake (figure 1).

La région se caractérise par une très forte proportion (plus de 90 %) de territoires structurés (ZEC, pourvoiries, réserves fauniques, parcs nationaux). Notons que la forêt privée représente 35 % du couvert forestier régional.

Le milieu forestier, les secteurs de la transformation primaire et secondaire du bois, le secteur récréotouristique et le secteur de la recherche et développement fournissent plus de 10 000 emplois dans la région de la Capitale-Nationale.

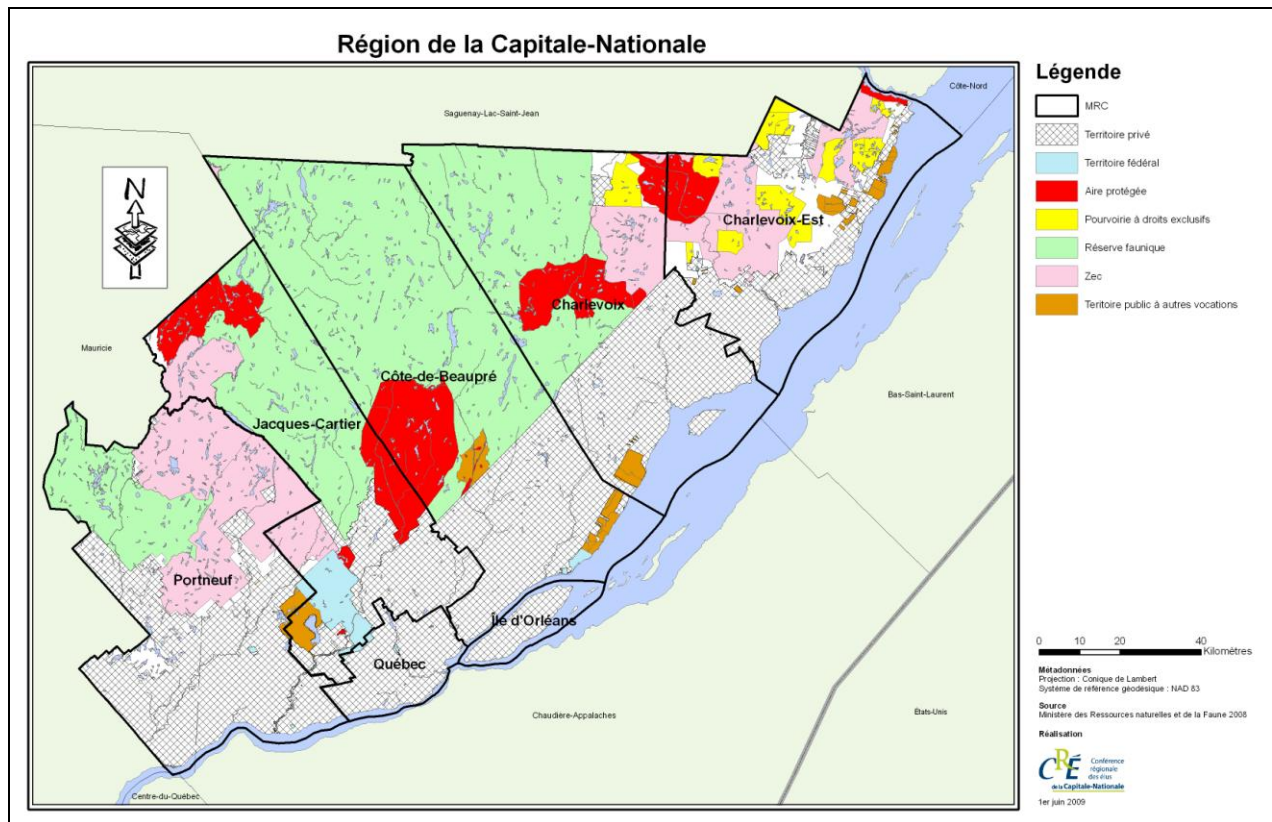


Figure 1. Région de la Capitale-Nationale (03)

Avis de la CRNT de la Capitale-Nationale

Le présent mémoire reprend les principales dispositions de la Stratégie d'aménagement durable des forêts. Pour chacune des dispositions, vous trouverez une courte mise en contexte et nos recommandations.

La Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF)

De façon générale, la CRNT accueille favorablement les orientations gouvernementales mises de l'avant dans la SADF et signale l'importance d'intégrer les plans confectionnés par les partenaires régionaux en complément de celle-ci. Toutefois, certains points méritent d'être éclaircis ou bonifiés pour répondre aux attentes des milieux régionaux. Par exemple, il serait souhaitable de préciser davantage les différents éléments de la stratégie s'appliquant uniquement à la forêt publique, ceux touchant spécifiquement la forêt privée et ceux concernant les deux.

La vision d'aménagement durable des forêts

La vision à la base de la SADF prône le recours à l'ingéniosité des Québécois et à leur capacité d'innover ainsi que la mise en œuvre de nouveaux modèles de gestion basés sur la régionalisation et le partenariat afin de faire des forêts québécoises une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement pour tous. À ce titre, la vision donnée à la SADF est partagée par la CRNT qui s'est d'ailleurs prononcée, dans son PDIRT, en faveur de la régionalisation de la mise en valeur des ressources du milieu forestier, de la valorisation des métiers de la forêt et de l'accroissement des investissements favorisant l'innovation du secteur forestier afin de se positionner comme chef de file en développement durable.

Par ailleurs, la CRNT s'associe à la volonté du Ministère de voir le Québec s'imposer sur les marchés nationaux et internationaux comme chef de file en aménagement des forêts et en fabrication de produits forestiers de qualité. Toutefois, elle réitère qu'il faut s'assurer que notre industrie demeure un acteur majeur du développement des collectivités, puisque la survie de plusieurs municipalités de la région en dépend.

Défi 1 Une gestion forestière qui intègre les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise et des nations autochtones

La SADF signifie ici l'importance de la forêt dans la culture et l'identité des Québécois et des nations autochtones. Elle affirme aussi sa volonté de prendre en compte les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés par la population dans les décisions liées à la mise en valeur du milieu forestier et se dote d'une orientation visant à **accentuer le dialogue avec la population et les communautés autochtones**, notamment au moyen d'enquêtes et de veilles stratégiques, mais également par le partage de connaissances et l'éducation.

La CRNT adhère à cette orientation qui se traduit d'ailleurs dans le PDIRT de la Capitale-Nationale notamment par la confection et la mise en œuvre d'une stratégie éducative relative au milieu forestier et la

formation d'un groupe de travail qui se penchera sur la création éventuelle d'une unité régionale de transfert de connaissances et d'éducation (URTCE). Notons que, lors des consultations sur le projet de loi 57, la CRNT avait formulé une recommandation pour la réalisation, par le Ministre, d'une stratégie nationale sur la culture forestière. La CRNT souhaite aussi que la SADP ait pour objectif d'accroître la sensibilisation des populations urbaines au regard des enjeux économiques et de développement liés à la mise en valeur des ressources naturelles et de la complémentarité des utilisations du milieu forestier au bénéfice conjoint des populations de la métropole et des périphéries rurales et forestières.

La SADP manifeste aussi une volonté de **rapprocher le lieu de décision des citoyens, des collectivités locales et des communautés autochtones**. La CRNT partage cette volonté du Ministère et les actions qu'il entend mettre en œuvre en ce sens, notamment la mise en place de tables de gestion intégrée des ressources naturelles et du territoire (GIRT) dont la coordination est confiée aux régions. Toutefois, afin d'éviter toute ambiguïté, il serait souhaitable de préciser le rôle et mandat dévolus aux agences régionales de mise en valeur des forêts privées, de même que l'interaction entre les outils de planification existant en territoire privé (Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées, schémas d'aménagement, Plan métropolitain d'aménagement et de développement, Règlements de contrôle intérimaire Plans directeurs de l'eau, etc.) et les différents éléments de la SADP. Rappelons que la régionalisation de la gestion des territoires forestiers privés est réalisée depuis 1995 et que les organisations liées au territoire privé seront appelées à contribuer de façon significatives à l'atteinte des objectifs de la SADP.

La CRNT partage par ailleurs l'objectif de la SADP visant à offrir aux collectivités locales et aux communautés autochtones la possibilité de participer davantage à la gestion et à la mise en valeur du milieu forestier, notamment au travers de la mise en place de projets de « forêt de proximité ». Toutefois, considérant la situation de la région de la Capitale-Nationale, qui compte de nombreux territoires structurés occupants plus de 90 % de son territoire public, la CRNT tient à rappeler que la future politique encadrant les projets de « forêt de proximité » devra prévoir le respect des utilisateurs et bénéficiaires de droits et statuts déjà actifs sur le territoire. Par ailleurs, tel que signalé lors des consultations sur le projet de loi 57, la CRNT réitère que les conditions de dégradation des forêts propres à faire partie de futur projets de « forêt de proximité » pourraient mettre en péril la viabilité du concept. Il est donc nécessaire que ces territoires bénéficient d'avantages concurrentiels. Dans la région de la Capitale-Nationale, le projet du groupe des partenaires pour un développement forestier durable (PDFD) de Charlevoix et du Bas-Saguenay pourrait servir de modèle à la mise en place d'une telle « forêt de proximité ».

Recommandations

La CRNT de la Capitale-Nationale recommande :

- Que le gouvernement réalise et mette en œuvre une stratégie nationale sur la culture forestière avec l'appui d'un financement adéquat, notamment auprès des associations forestières régionales;
- Que le gouvernement soutienne la mise en place éventuelle, dans le respect de la volonté de chacune des régions, d'unités régionales de transfert de connaissances et d'éducation;
- Que des programmes de financement servant à la sensibilisation, à l'éducation et au transfert de connaissances relativement au milieu forestier soient mis à la disposition des régions;
- D'utiliser la SADP et les PDIRT comme des outils didactiques permettant d'accroître la sensibilisation de la population, et plus spécifiquement des populations urbaines, au regard des enjeux économiques et de développement liés à la mise en valeur des ressources du milieu forestier;
- De clarifier le texte concernant le rôle et mandat des agences régionales de mise en valeur des forêts privées et l'interaction de la SADP avec les outils de planification existant en territoire privé;

- Que la future politique encadrant la mise en place de « forêts de proximité » intègre le respect des droits et statuts déjà octroyés sur le territoire;
- Que le projet du groupe des PDFD de Charlevoix et du Bas-Saguenay serve de modèle à la mise en place des « forêts de proximité ».

Défi 2 Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes

Afin de maintenir la diversité biologique des écosystèmes, la SADF prône d'**aménager les forêts de manière à conserver les principaux attributs des forêts naturelles**. Dans cette orientation, une place importante est faite à l'intégration des analyses locales des enjeux écologiques, au maintien de peuplements dont la structure d'âge s'apparente à celle existant dans les forêts naturelles et à l'application de modèles de répartition des interventions forestières qui s'inspirent de la forêt naturelle.

La CRNT souscrit à ce que l'aménagement écosystémique guide l'ensemble de la planification des interventions d'aménagement et de mise en valeur des ressources du milieu forestier et considère que l'aménagement écosystémique doit être appliqué sur l'ensemble du territoire de la Capitale-Nationale. D'ailleurs, elle tient à rappeler que les résultats du projets-pilote mené dans la réserve faunique des Laurentides démontrent qu'il est possible de réaliser des interventions forestières tout en répondant à des enjeux écologiques, sociaux et économiques. La CRNT est aussi d'avis que les tables locales de GIRT doivent disposer d'outils permettant d'évaluer les impacts économiques des choix sylvicoles mis de l'avant pour confectionner les futurs plans d'aménagement forestier intégré (PAFI).

La CRNT souscrit à l'orientation de la SADF visant le **maintien des habitats adéquats pour les espèces nécessitant une attention particulière et celles qui sont sensibles à l'aménagement forestier**. Toutefois, elle souhaite mettre en lumière que le PDIRT de la Capitale-Nationale va plus loin en se donnant pour objectif de déterminer les carences en habitats fauniques à l'échelle des territoires structurés et de dégager des recommandations d'aménagement pour maintenir la qualité des habitats ainsi que les retombées économiques et sociales générées par la faune. Notons, par ailleurs, que toutes les espèces fauniques sont plus ou moins sensibles à l'aménagement, alors que la SADF ne prévoit s'attarder prioritairement qu'à trois, et que l'objectif 3 touchant au suivi des espèces sensibles à l'aménagement forestier devrait aussi prévoir l'intégration éventuelle dans le RADF de certaines dispositions pour maintenir les habitats de ces espèces. La CRNT propose aussi que les agences régionales de mise en valeur des forêts privées soient impliquées dans le développement d'un outil de suivi des espèces sensibles à l'aménagement afin que les éventuelles mesures d'atténuation protégeant les habitats fauniques puissent s'appliquer en complémentarité entre les territoires publics et privés.

La SADF s'engage à **contribuer au développement et à la gestion durables d'un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité**. La SADF entend participer à l'atteinte de la cible de la Stratégie québécoise sur les aires protégées qui s'engage à ce que le réseau d'aires protégées provincial couvre 12 % du territoire québécois d'ici 2015. Pour ce faire, le Ministre souhaite poursuivre l'implantation d'aires protégées dont il a la responsabilité, contribuer à définir de nouveaux statuts d'aires protégées, mais aussi collaborer avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) à l'analyse des territoires candidats en fonction des carences observées. La CRNT souscrit à l'ensemble des objectifs et actions mis de l'avant par la SADF pour contribuer au développement et à la consolidation du réseau québécois d'aires protégées. Toutefois, la CRNT croit que la contribution potentielle des territoires privés devrait s'intégrer à la SADF, notamment en prévoyant le développement d'incitatifs financiers pour encourager l'adhésion de propriétaires privés aux efforts de conservation du MRNF. Évidemment, ces incitatifs s'appliqueraient à la reconnaissance d'aires protégées dont le Ministère a la responsabilité.

La CRNT souscrit à la proposition de la SADF de **tenir compte de la fertilité des sols dans la planification de l'aménagement forestier intégré** et souligne l'importance pour la région de la Capitale-Nationale de poursuivre les efforts de recherche, d'expérimentation et de transfert de connaissances visant à faire face à la problématique d'acidification des sols forestiers et du dépérissement des peuplements qui en découle.

Enfin, la CRNT signale l'importance pour la région de la Capitale-Nationale que la SADF ait pour objectif de maintenir l'intégrité des milieux aquatiques et par le fait même la qualité de l'eau. À ce titre, la CRNT souscrit aux objectifs et actions mis de l'avant par la SADF pour **protéger l'intégrité et les fonctions écologiques des milieux aquatiques, riverains, humides et des sols forestiers**. Toutefois, la CRNT recommande que la SADF tienne compte, de façon proactive, des besoins d'entretien des infrastructures existantes du réseau routier en milieu forestier et de leurs impacts sur le milieu aquatique avant que des problèmes d'érosion majeurs n'y soient détectés. Le PDIRT de la Capitale-Nationale prévoit d'ailleurs l'élaboration d'un plan de gestion des chemins forestiers qui vise à conjuguer les efforts régionaux autour de priorités concertées d'entretien du réseau existant et à ce que le développement de nouveaux chemins s'appuie sur des choix stratégiques axés sur la consolidation de l'accessibilité au territoire. Par ailleurs, tel qu'énoncé dans le PDIRT, la région reconnaît l'importance de maintenir la qualité des sources d'eau potable du bassin métropolitain et souhaite que les préoccupations des intervenants municipaux et régionaux à l'égard de la protection des prises d'eau potable, notamment celles des bassins versants des rivières Saint-Charles et Montmorency, soient prises en considération dans la planification de l'aménagement des forêts qui sera réalisée en concertation aux tables de GIRT.

Recommandations

La CRNT de la Capitale-Nationale recommande :

- De viser à généraliser l'application de l'aménagement écosystémique à l'ensemble du territoire public;
- Que le gouvernement élabore un nouveau modèle de répartition des interventions forestières dans les domaines de la sapinière à bouleau blanc et de la sapinière à bouleau jaune à l'intérieur de l'échéancier fixé à la SADF (5 ans) et veille à l'intégration de ces modifications dans le futur RADF;
- Que le gouvernement développe, diffuse et utilise, dans le cadre des tables locales de GIRT, un outil permettant l'analyse des impacts des stratégies d'aménagement potentielles;
- De prévoir l'intégration éventuelle dans le futur RADF de certaines dispositions permettant de maintenir les habitats des espèces fauniques sensibles à l'aménagement;
- D'ajouter les agences régionales de mise en valeur des forêts privées dans les partenaires impliqués dans l'élaboration et l'opérationnalisation d'un outil de suivi des espèces sensibles à l'aménagement;
- Que des incitatifs financiers soient développés pour encourager l'adhésion de propriétaires privés aux efforts de conservation du MRNF et stimuler la reconnaissance d'aires protégées sous la responsabilité du MRNF au sein du territoire privé;
- Que le gouvernement poursuive les efforts de recherche, d'expérimentation et de transfert de connaissances visant à faire face à la problématique d'acidification des sols forestiers et du dépérissement des peuplements qui en découle;
- D'intégrer à la planification d'aménagement forestier des objectifs proactifs de repérage et de correction des infrastructures routières existantes et de planifier le déploiement de nouvelles infrastructures routières en concertation avec les tables de GIRT.

Défi 3 Un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées

La SADF signale, dans la mise en contexte de ce défi, l'importance de l'utilisation de la matière ligneuse en tant que moteur économique tout en reconnaissant que d'autres utilisations, basées sur la mise en valeur d'autres ressources du milieu forestier, permettent de générer des activités socioéconomiques significatives. La CRNT souscrit à cette vision de la complémentarité des usages et rappelle la nécessité de tendre vers une intégration réelle des différentes activités mettant en valeur les ressources du milieu forestier. L'atteinte d'un tel objectif nécessitera cependant le recours à un outil d'analyse et de prise de décision permettant d'identifier la valeur des différents biens et services découlant de la mise en valeur des ressources du milieu forestier. Il serait alors plus facile de justifier l'application de traitements plus coûteux parallèlement aux bénéfices générés dans les autres secteurs de mise en valeur.

Pour améliorer la viabilité et la santé du secteur forestier, la SADF entend notamment **répartir les efforts sylvicoles en fonction d'un zonage territorial s'appuyant sur un gradient d'intensité d'intervention**. À ce titre, la CRNT tient à signaler que la SADF elle-même (page 38 de la version complète) affirme que l'aménagement écosystémique s'appliquera sur les aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL), mais sera toutefois modulé pour s'assurer de produire une quantité optimale de matière ligneuse de qualité. La CRNT est néanmoins en désaccord à ce que les investissements sylvicoles soient concentrés exclusivement dans les AIPL. D'ailleurs, la CRNT a constaté un état de dégradation avancé des forêts dans plusieurs secteurs de la région de la Capitale-Nationale et elle considère que la SADF devrait prévoir d'accroître les investissements dans ces secteurs de manière à réhabiliter la qualité des peuplements qui s'y retrouvent, à la fois pour répondre aux objectifs de l'approche écosystémique qui vise à maintenir ou réhabiliter les caractéristiques des forêts dites naturelles mais aussi pour soutenir le développement durable des collectivités touchées par ce phénomène.

La CRNT souscrit à l'objectif de la SADF **d'effectuer des interventions sylvicoles bien adaptées à l'écologie des sites**, de même qu'avec la création de guides sylvicoles facilitant l'adaptation des traitements. Toutefois, concernant l'utilisation des essences exotiques ciblées (peuplier hybride et mélèze hybride), la CRNT tient à signaler que ces espèces ne répondent ni aux enjeux écologiques de la région, ni aux intérêts du marché et recommande d'utiliser les essences indigènes les plus intéressantes d'un point de vue à la fois forestier et financier.

La SADF vise à **accroître et diversifier l'offre de produits et de services issus de la mise en valeur intégrée des ressources du milieu forestier**, notamment en maintenant la qualité visuelle des paysages et en développant les produits récréotouristiques, l'acériculture et la mise en valeur des produits forestiers non ligneux (PFNL). Dans l'ensemble, la CRNT est favorable à l'intégration dans les plans d'aménagement forestier intégré et le RADF de modalités propres à préserver la qualité des paysages et, par le fait même, la qualité des séjours en milieu naturel. Toutefois, la CRNT considère que la mitigation de l'impact des interventions forestières sur la qualité du milieu d'accueil ne doit pas se limiter aux territoires structurés, mais être prise en compte pour l'ensemble du territoire, incluant le territoire libre. Par ailleurs, considérant la situation particulière de la région de la Capitale-Nationale, la CRNT considère que les efforts devraient viser d'abord la consolidation des produits récréotouristiques, acéricoles, etc. De plus, elle tient à rappeler que le développement devrait toujours se faire en fonction des marchés accessibles et que des incitatifs devraient être développés pour stimuler le développement des PFNL également au sein des forêts privées.

Concernant le **développement de la production ligneuse en forêt privée**, la CRNT recommande que le document de travail de la SADF précise que le rôle des agences régionales de mise en valeur des forêts privées ne se limite pas à administrer les programmes, mais qu'elles orientent et développent la mise en valeur des forêts privées et que le plan de protection et de mise en valeur (PPMV) est l'outil de base reconnu par la loi pour planifier la mise en valeur de la forêt privée. La CRNT salue et souscrit à la volonté de la SADF de soutenir la certification des territoires forestiers privés. Toutefois, elle considère insuffisant

de limiter la consolidation des investissements en forêt privée aux traitements d'éclaircie commerciale et souhaite accroître la création de richesse par la remise en production des friches avec des essences locales présentant le potentiel le plus intéressant autant d'un point de vue forestier que financier. Notons enfin que pour assurer la relève de propriétaires forestiers actifs, les agences régionales de mise en valeur devront déployer encore davantage d'énergie et de ressources dans la réalisation d'activités de formation, d'information et de sensibilisation auprès des propriétaires forestiers.

L'un des éléments majeurs du nouveau régime et de la SADF est la mise en place d'un libre marché des bois permettant de **vendre la matière ligneuse à sa juste valeur marchande et d'en accroître l'accès**. Tel qu'elle l'a signifié lors des consultations publiques sur le projet de loi 57, la CRNT est d'accord avec la création d'un Bureau de mise en marché des bois qui aurait comme mandat d'évaluer la valeur marchande des bois et de vendre des volumes sur un marché libre. Toutefois, la CRNT signale qu'il est primordial que la surenchère potentielle des prix de la matière ligneuse sur le marché libre ne nuise pas à la rentabilité, la compétitivité et la survie des entreprises régionales bénéficiant de garanties d'approvisionnement.

Recommandations

La CRNT de la Capitale-Nationale recommande :

- Que le gouvernement développe et diffuse un outil d'analyse économique et d'aide à la décision permettant d'illustrer les retombées économiques spécifiques à chacun des secteurs de mise en valeur des ressources du milieu forestier;
- Que les investissements en matière de sylviculture ne soient pas limités aux zones ciblées en tant qu'aires d'intensification de la production ligneuse, notamment afin de servir à rétablir la qualité des peuplements dégradés;
- Que des modes de financement applicables aux interventions de nature écosystémiques soient développés afin de garantir la conformité de l'application de cette philosophie de traitement et l'atteinte des objectifs qui s'y rattachent;
- Que les essences utilisées pour la production intensive répondent d'avantage aux objectifs de l'approche écosystémique ainsi qu'à la demande des marchés;
- Que la protection des paysages et de la qualité des séjours en milieu naturel ne soit pas limitée aux territoires structurés;
- Que le gouvernement développe des incitatifs financiers pour la mise en valeur des PFNL, notamment en forêt privée;
- De bonifier la SADF pour préciser que les agences régionales de mise en valeur des forêts privées orientent et développent la mise en valeur des forêts privées et que le PPMV est l'outil de base reconnu par la loi pour planifier la mise en valeur de la forêt privée;
- Que le gouvernement participe à consolider les investissements sylvicoles en forêt privée en tenant compte de l'ensemble des traitements nécessaires pour répondre aux enjeux régionaux tels que la diversification des produits et l'amélioration de la qualité des peuplements;
- Que le gouvernement soutienne la remise en production des friches avec des essences de haute valeur économique, recherchées par les marchés et qui respectent les principes de l'aménagement écosystémique;
- De soutenir les agences régionales de mise en valeur dans la réalisation d'activités de formation, d'information et de sensibilisation auprès des propriétaires forestiers;

Défi 4 Des industries des produits du bois et des activités forestières diversifiées, compétitives et innovantes

Afin d'**accroître la diversification, la compétitivité et l'innovation du secteur forestier**, la SADF prône l'optimisation de l'utilisation de la matière ligneuse au travers de la mise en œuvre de la Stratégie de développement industriel du MRNF. Dans l'ensemble, la CRNT souscrit aux objectifs de la SADF visant à augmenter l'utilisation du bois dans la construction, à développer les filières de la biomasse forestière et du bioraffinage et à dynamiser l'industrie de la première transformation du bois, notamment en augmentant le maillage avec les entreprises de deuxième et troisième transformation. Toutefois, il apparaît que la forêt privée compte des volumes importants de résidus ligneux pouvant être valorisés. Par conséquent, la CRNT recommande que le MRNF considère préalablement la disponibilité offerte en forêt privée et qu'il s'engage à soutenir les agences régionales de mise en valeur des forêts privées dans leurs efforts de valorisation de la biomasse forestière issue des forêts privées.

Par ailleurs, la CRNT souscrit aux volontés de la SADF de miser sur le développement de l'entrepreneuriat en milieu forestier, de favoriser la certification des pratiques de gestion et d'accroître la stabilité du secteur forestier par la signature de contrats pluriannuels. Toutefois, la CRNT tient à rappeler que le maintien de la compétitivité des entreprises régionales sur les marchés nationaux et internationaux repose aussi sur la certification des territoires forestiers qu'ils soient de tenure privée ou publique. Par ailleurs, dans l'éventualité où le Ministère rendrait obligatoire la certification des entreprises effectuant des travaux d'aménagement forestier sur les terres du domaine de l'État, la CRNT recommande que les types de travaux d'aménagement et les types d'entreprises concernés soient clairement définis. En effet, la définition de ce qu'est l'aménagement forestier est très large et la CRNT ne juge pas souhaitable que toutes les entreprises œuvrant en forêt, notamment les gestionnaires de territoires structurés et de sentiers récréatifs, soient soumises à l'obligation d'obtenir une certification de leurs pratiques. Enfin, à l'instar de l'objectif 1 de l'orientation 2 qui prône de favoriser le maintien et le développement d'un réseau performant d'entreprises en aménagement forestier, la CRNT recommande que le développement d'entreprises écotouristiques, récréotouristiques, etc soit « favorisé », plutôt que simplement « encouragé ».

Recommandations

La CRNT de la Capitale-Nationale recommande :

- Que l'approvisionnement en biomasse forestière considère préalablement la disponibilité offerte en forêt privée;
- Que le gouvernement soutienne les agences régionales de mise en valeur des forêts privées dans leurs efforts de valorisation de la biomasse forestière issue des forêts privées;
- Que des processus de certification des territoires forestiers soient mis en œuvre, à la fois en territoires publics et privés, pour maintenir l'accessibilité aux marchés nationaux et internationaux;
- Que le gouvernement définisse clairement les types d'entreprises et les types de travaux d'aménagement forestier (commerciaux ou sylvicoles) pour lesquels la certification des pratiques sera obligatoire;
- Que le texte de la SADF soit modifié et que le mot « Encourager » de l'objectif 2 soit remplacé par le mot « Favoriser ».

Défi 5 Des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques, et qui s'y adaptent

La SADF entend mettre de l'avant différentes mesures permettant d'accroître la contribution du secteur forestier à la lutte contre les changements climatiques, tels que d'encourager le remplacement des combustibles fossiles par la biomasse forestière et d'augmenter l'utilisation du bois dans la construction. À ce titre, la CRNT souscrit aux objectifs et actions mis de l'avant par la SADF. Par ailleurs, elle croit nécessaire que l'approvisionnement en biomasse forestière se fasse prioritairement dans les forêts privées et recommande donc de renforcer le terme « encourager » tel qu'utilisé dans l'objectif 1 de l'orientation 1.

Concernant l'objectif 1 de l'orientation 2, qui prévoit d'**optimiser simultanément le réservoir de carbone dans l'écosystème forestier et la production de produits forestiers**, la CRNT souligne qu'il serait préalablement souhaitable de définir clairement les principaux concepts tels que réservoir et flux de carbone, de même que ce qu'est, en soit, le carbone forestier. Bien que la CRNT croie utile d'intégrer les notions de réservoir et de flux de carbone à la planification de l'aménagement forestier, elle émet des réserves sur l'intégration potentielle dans le calcul de possibilité forestière d'intrants basés sur les réservoirs de carbone exportés du milieu forestier sous forme de produits forestiers. La CRNT recommande donc que l'intégration des concepts de réservoir et de flux de carbone forestier dans la modélisation utilisée pour établir la possibilité forestière se limite au carbone forestier sur pied dans l'écosystème forestier.

Recommandations

La CRNT de la Capitale-Nationale recommande :

- Que le texte de la SADF soit bonifié pour signifier que l'approvisionnement en biomasse forestière devrait se faire prioritairement dans les forêts privées;
- Que l'intégration des concepts de réservoir et de flux de carbone forestier dans la modélisation utilisée pour établir la possibilité forestière se limite au carbone forestier sur pied dans l'écosystème forestier.

La mise en œuvre et gouvernance

Dans l'ensemble, la CRNT souscrit aux modalités de mise en œuvre de la SADF et particulièrement à l'implantation progressive de celle-ci. La CRNT tient cependant à rappeler l'importance de mobiliser l'engagement de tous de manière à amorcer avec succès un réel virage dans la gestion des forêts et à progresser dans le développement durable des ressources naturelles et des collectivités. À ce titre, la CRNT croit utile de répréciser le rôle des agences régionales de mise en valeur des forêts privées, de même que des MRC et des Communautés métropolitaines. Il apparaît également utile de clarifier les interactions qui s'établiront entre les différents éléments de la SADF et les outils de planification du territoire privée, soit le PPMV, les schémas d'aménagement et le plan métropolitain d'aménagement et de développement.

Par ailleurs, la CRNT souscrit à la gestion par objectifs et résultats (GPOR) et se réjouit de la souplesse apporté par cette approche dans le choix des solutions appliquées pour répondre aux objectifs. Rappelons que la GPOR est déjà pratiquée en forêt privée, qu'elle donne une plus grande latitude aux professionnels pour adapter leurs prescriptions à la réalité du terrain et qu'elle s'appuie davantage sur des balises techniques que sur des normes. La CRNT réitère l'importance pour les tables locales de GIRT de bénéficier de la marge de manœuvre nécessaire pour répondre aux enjeux régionaux consignés dans le PDIRT. De plus, la mise en œuvre de normes plus restrictives que le RADF devra se faire sans inonder les intervenants régionaux d'une multitude de procédures de dérogation.

Recommandations

La CRNT de la Capitale-Nationale recommande :

- Que le texte de la SADP reprecise le rôle des agences régionales de mise en valeur des forêts privées, de même que celui des MRC et des communautés métropolitaines, et qu'il explique les interactions qui s'établiront entre les différents éléments de la SADP et les outils de planification du territoire privée, soit le PPMV, les schémas d'aménagement et les plans métropolitains d'aménagement et de développement;
- Que l'approche de gestion par objectifs et résultats, avec la marge de manœuvre qu'elle permet, s'applique dans le cadre des tables locales de GIRT menant à l'élaboration des PAFI.

Le futur règlement sur l'aménagement durable des forêts

Dans l'ensemble, la CRNT accueille favorablement les modalités proposées pour le futur règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF). Toutefois, elle estime prématuré de se prononcer de façon détaillée sur le contenu du RADF puisque la rédaction de celui-ci n'est pas complété et que même les modalités proposées dans les présentes consultations publiques peuvent être amenées à changer.

La CRNT souscrit plus particulièrement aux modalités accordant une meilleure protection aux paysages des sites récréotouristiques et d'utilité publique et à celles prévoyant le maintien d'une meilleure connectivité entre les forêts résiduelles et les habitats fauniques. Par ailleurs, considérant l'abondance de territoires structurés dans la région, la CRNT relève le bien fondé de la modalité 8 statuant du maintien en tout temps d'un minimum de 30 % de peuplements de 7 m et plus de hauteur au sein de la superficie d'un territoire structuré. Toutefois, la CRNT tient à rappeler que les gestionnaires de territoires structurés devront avoir la marge de manœuvre pour négocier, dans le cadre des tables locales de GIRT, l'intégration dans les PAFI de bonifications aux modalités du RADF.

Enfin, la CRNT tient à signifier que les intervenants de la région de la Capitale-Nationale accordent une très grande importance au maintien de la qualité de l'eau et à la gestion par bassin versant des modalités permettant de mitiger l'impact des activités d'aménagement forestier sur la qualité de l'eau et des habitats aquatiques. À ce titre, la CRNT accueille favorable l'ensemble des modalités proposées qui touchent les milieux aquatiques, humides et riverains (thème 5). Toutefois, elle tient à rappeler que les tables locales de GIRT devront être en mesure de négocier l'intégration dans les PAFI de modalités plus restrictives que celles proposées au RADF, notamment dans les bassins versants des prises d'eau potable de surface, de manière à assurer la protection des ressources en eau du territoire.

Recommandations

La CRNT de la Capitale-Nationale recommande :

- Que le milieu régional ait la marge de manœuvre de compléter ou bonifier les modalités plancher inscrites au RADF.

Conclusion

La Commission sur les ressources naturelles et le territoire de la Capitale-Nationale est fière de remettre ses réflexions et ses recommandations sur la stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) ainsi que sur les modalités proposées pour le futur règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF).

Elle souscrit généralement aux orientations de la SADF et salue les efforts du gouvernement du Québec pour progresser vers un aménagement durable des forêts. Concernant le RADF, la CRNT considère que les modalités ou normes minimales proposées dans le cadre de la présente consultation sont adéquates. Toutefois, elle tient à rappeler que ces modalités ou normes seront appelées à être bonifiées, notamment lors de l'élaboration des PAFI par les tables locales de GIRT, de manière à répondre aux enjeux régionaux et aux objectifs de développement et de mise en valeur des ressources et du territoire consignés au PDIRT.

Enfin, la CRNT souhaite sincèrement que ces recommandations puissent aider la Ministre des Ressources naturelles et de la Faune à mettre en œuvre cet important projet de refonte du régime forestier québécois et ce, pour le bien de l'ensemble de la collectivité québécoise.

Annexe I

Membres de la Commission sur les ressources naturelles et le territoire de la Capitale-Nationale

Bauce, Éric, <i>président</i>	Université Laval
Beauregard, Robert	Université Laval
Bélanger, Louis	Conseil régional de l'environnement de la Capitale-Nationale
Bouchard, José	AbitibiBowater
Côté, Nicolas-Pascal	Conseil des Montagnais du Lac-St-Jean
Desmarais, Marie-Eve	SÉPAQ
Dufour, Mathias	Regroupement régional des gestionnaires de ZECs 03
Gagné, Jean-Pierre	Scierie Leduc
Gaudreault, Germain	Conseil de l'industrie forestière du Québec
Gélinas, André	Agence des forêts privées de Québec 03
GrosLouis, Mario	Conseil de la Nation huronne-wendat
Landry, Jean	Conseil de bassin de la rivière Montmorency
Langlois, Denis	MRC de Portneuf
LaRue Marc	Centrale des syndicats démocratiques
Leblond, Jonathan	Association des pourvoiries de Charlevoix
Leclerc, Marc	Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs – Capitale-Nationale
Molard, Julie	Association forestière des deux rives
Morasse, Magella	CLD de Portneuf
Néron, Guy	CLD de Charlevoix-Est
Poirier, Gérald	Ville de Québec
Rocheffort, Michel	Communauté métropolitaine de Québec
Therrien, Marie-Eve	Unité de Loisir et de Sport de la Capitale-Nationale
Tremblay, Dominic	MRC de Charlevoix
Villeneuve, Denis	Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec



Annexe II

**Résolution du conseil exécutif
de la CRÉ de la Capitale-Nationale
entérinant l'avis sur le SADF-RADF rédigé par
la CRNT de la Capitale-Nationale**

